



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14/04/2025

Le 14 avril 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 8 avril 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE

Absents mais ayant donné pouvoir : Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER, Jean-Claude PARGADE à Jean-Robert VIGNOLLES

Secrétaire de séance : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation de la convention d'occupation d'un terrain pour la construction d'un bâtiment du Trial
2. Schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau
3. Approbation du règlement intérieur et du POSS de la piscine municipale

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'emplois saisonniers
5. Création d'un poste d'adjoint technique

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Approbation du règlement intérieur de la cantine de l'école élémentaire et du collège

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2025 021 – Approbation d’une convention d’occupation d’un terrain pour la construction d’un bâtiment du Trial

Monsieur le Maire explique qu’une convention a été signée le 17 février 2022 par laquelle la commune met, entre autres, à disposition un terrain nu au Trial Club (parcelle BE395 en partie). Cette convention permet d’encadrer les mises à disposition des terrains et des locaux entre la commune et l’association du Trial Club, comme pour les autres associations. Sur le terrain, l’association envisage de construire un hangar. Afin d’encadrer les responsabilités relatives à cette construction, il convient de procéder à une contractualisation complémentaire dédiée à ce sujet, en supplément des règles édictées dans la convention précitée.

Monsieur le Maire procède à la lecture des éléments du projet de convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du terrain pour la construction d’un hangar de 64m²,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

2. DÉLIBÉRATION N° 2025 022 – Schéma de mutualisation des services de la Vallée d’Ossau

Monsieur le Maire indique que le schéma de mutualisation est un document de planification, de programmation qui a pour rôle de cadrer la dynamique de mutualisation par les différentes hypothèses de partage, de mise en commun de matériel, d’équipements, d’agents ou de services entre les échelons communal et intercommunal, ainsi que les impacts d’une telle organisation sur les moyens du bloc local.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a institué l’obligation faite aux EPCI d’adopter un schéma de mutualisation des services.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique est venue supprimer cette obligation.

La CCVO et ses communes membres ont fait le choix de poursuivre ce projet de manière volontariste, ce en dépit de ce changement législatif.

Le document fait un panorama des outils juridiques de la mutualisation et détaille la méthodologie de projet mise en œuvre.

L’élaboration du schéma de mutualisation de la vallée d’Ossau a été effectuée au sein de différentes instances :

- comité de pilotage : le bureau des Maires
- comité technique : élus et agents du territoire
- groupes de travail sur les moyens humains, matériels, le développement de l’expertise territoriale.

Différentes étapes se sont succédées :

1ère Phase : Diagnostic et détermination collective des axes de mutualisation (Janvier 2019–Mars 2020)

2ème phase : Elaboration du schéma de mutualisation : (Mars 2020 – 2025)

3ème phase : Mise en œuvre du schéma de mutualisation : (à partir de 2025)

A noter que le recensement des mutualisations inscrit dans le schéma date de la phase diagnostic effectué en 2019-2020 et que celui-ci est évolutif.

Ces phases de travail ont abouti au plan d'action développé ci-dessous :

1. Mutualisation des moyens matériels

Action 1.1 : Banque intercommunale de matériel

Action 1.2 : Mise à disposition de matériel avec agent

Action 1.3 : Groupement de commandes

2. Mutualisation des ressources humaines

Action 2.1 : Formation des agents

Action 2.2 : Missions hygiène et sécurité

Action 2.3 : Remplacement et mise à disposition de personnel

3. Développement de l'expertise territoriale

Action 3.1 : Service commun informatique et système d'informations

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT, avant son approbation par délibération du conseil communautaire, chaque conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION N° 2025 023 – Approbation du règlement intérieur et du POSS de la piscine municipale

Le Maire explique à l'assemblée qu'une mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale est nécessaire pour un meilleur fonctionnement du service.

Il présente les nouveaux documents et propose aux membres du Conseil municipal de les approuver.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale ci-annexé,

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ci-annexé,

PRÉCISE qu'ils seront applicables dès le 8 juillet 2025, jour d'ouverture de la piscine.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025 024 – Création d'emplois saisonniers

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face, comme chaque année, à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient les suivants :

1 emploi d'agent d'accueil au Musée d'Ossau, à temps complet, qui serait créé pour la période du 8 juillet au 21 septembre inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 368, majoré 367 du grade des adjoints du patrimoine de la Fonction Publique territoriale.

2 emplois de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui seraient créés pour la période du 8 juillet au 31 août 2025 inclus. Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique B et seraient dotés du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 452, majoré 401 du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

2 emplois d'agent technique, à temps complet, qui seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2025 inclus. Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C et seraient dotés du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 368, majoré 367 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 368, majoré 367 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des emplois non permanents à temps complet proposés,
AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025_025 – Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour renforcer l'équipe des services techniques.

Il propose donc au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025,
PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025 026 – Approbation du règlement intérieur de la cantine de l'école élémentaire et du collège

Le Maire explique à l'assemblée qu'une mise à jour des règlements intérieurs de la cantine du collège et de la primaire est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et une clarification de certains points du règlement. Il s'agit notamment de préciser les règles d'inscription et d'annulation des inscriptions aux repas.

Il présente les nouveaux règlements et propose aux membres du Conseil municipal de les approuver.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les règlements intérieurs de la cantine du collège et de la primaire ci-annexés,
PRÉCISE qu'ils seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2025,
PRÉCISE également que les fiches d'inscription sont modifiées en conséquence.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-021 à 2025-026
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Clavier', written over a horizontal line.